



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

**DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS**

MARS 2021

NUMERO SPECIAL N° 20

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture:**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

DIVERS	2
<i>DDSP - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE</i>	2
<i>Arrêté du 1er mars 2021 portant subdélégation de signature de M. Patrick ROUSSEL, directeur départemental de la sécurité publique de la Manche à des fonctionnaires placés sous son autorité - budget</i>	2
<i>Arrêté du 1er mars 2021 portant subdélégation de signature de M. Patrick ROUSSEL, directeur départemental de la sécurité publique de la Manche à des fonctionnaires placés sous son autorité – immobilisation fourrière</i>	2

DIVERS

DDSP - Direction Départementale de la Sécurité Publique

Arrêté du 1er mars 2021 portant subdélégation de signature de M. Patrick ROUSSEL, directeur départemental de la sécurité publique de la Manche à des fonctionnaires placés sous son autorité - budget

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et modifiant le décret n°2204-374 susvisé ;
 VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Manche ;
 VU l'arrêté ministériel en date du 19 juillet 2019 nommant M. Patrick ROUSSEL, directeur départemental de la sécurité publique de la Manche à compter du 1er août 2019 ;
 VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 portant délégation de signature de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche, à M. Patrick ROUSSEL pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'Etat ;
 ARRETE

Art. 1 : Les dispositions portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental de la DDSP de la Manche sont modifiées.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick ROUSSEL, directeur départemental de la sécurité publique de la Manche, la délégation de signature introduite à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 susvisé est conférée à :

- Mme Louisa YAZID, commissaire divisionnaire, directrice départementale adjointe, commissaire centrale de la circonscription de sécurité publique de Cherbourg en Cotentin
 - M. Yannick CHESNAIS, commandant divisionnaire de police, adjoint au chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Lô
 - M. Jean-Pierre ENGELHARD, attaché principal d'administration, chef du service de gestion opérationnelle de la DDSP de la Manche.
- Signé : Pour le Préfet et par délégation, le directeur départemental de la sécurité publique de la Manche : Patrick ROUSSEL
- ◆

Arrêté du 1er mars 2021 portant subdélégation de signature de M. Patrick ROUSSEL, directeur départemental de la sécurité publique de la Manche à des fonctionnaires placés sous son autorité – immobilisation fourrière

VU le code de la route
 VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
 VU le décret n° 93.1031 du 31 août 1993 modifié, portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique et notamment son article 6 ;
 VU le décret 95.1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
 VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;
 VU la décision du 19 juillet 2019 portant nomination de M. Patrick ROUSSEL, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de la Manche ;
 VU l'article 2 de l'arrêté du 31 juillet 2019 accordant délégation à M. Patrick ROUSSEL, à l'effet de procéder à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule pendant une durée maximum de 7 jours ;
 VU l'article 3 de l'arrêté du 31 juillet 2019 précisant que les dispositions du I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, selon lesquelles le délégataire peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés s'appliquent aux seules dispositions de l'article 2 de l'arrêté précité et que M. Patrick ROUSSEL devra définir par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés ;
 ARRETE

Art. 1er : En application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 31 juillet 2019, et à compter du 1er mars 2021, M. Patrick ROUSSEL, directeur départemental de la sécurité publique de la Manche, déclare que les pouvoirs introduits à l'article 2 de l'arrêté précité concernant la faculté de procéder à l'immobilisation et la mise en fourrière d'un véhicule pour une durée maximum de 7 jours sont subdélégués à :

- Mme Louisa YAZID, commissaire divisionnaire de police, directrice départementale adjointe et commissaire centrale de la circonscription de sécurité publique de Cherbourg en Cotentin ;
- M. Grégoire BECK-FUCHS, commandant de police, adjoint au chef de la circonscription de sécurité publique de Cherbourg en Cotentin ;
- Mme Barbara KLISNICK, commandant de police, chef d'état-major ;
- M. Christophe GODET, commandant divisionnaire fonctionnel de police, chef de la circonscription de sécurité publique de Granville ;
- M. Maurice BONNEFOND, commandant divisionnaire fonctionnel de police, chef de la circonscription de sécurité publique de Coutances ;
- M. Yannick CHESNAIS, commandant divisionnaire de police, adjoint au chef de la circonscription de sécurité publique de St-Lô ;

Art. 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Signé : Pour le Préfet et par délégation, le directeur départemental de la sécurité publique de la Manche : Patrick ROUSSEL

◆